

KANANO DOJO

Règlement intérieur

Préambule

Afin de garantir à nos élèves un cadre d'apprentissage agréable, organisé et respectueux des valeurs du karaté, le présent règlement rappelle les principes de fonctionnement du club. Il s'adresse aux pratiquants, ainsi qu'à leurs parents ou représentants légaux.

Article 1 - Respect et discipline

Le respect, la ponctualité, l'assiduité et la discipline constituent les fondements de notre enseignement. Les parents sont invités à encourager leurs enfants à adopter ces valeurs, au dojo comme en dehors.

Article 2 - Hygiène et tenue

Le respect des règles d'hygiène est impératif pour la sécurité et le confort de tous :

- le kimono doit être maintenu propre ;
- les ongles des mains et des pieds doivent être courts ;
- chaque pratiquant veille à sa propreté personnelle.

Article 3 - Sécurité et port d'objets

Le port de bijoux, bracelets et montres est strictement interdit pendant les cours, afin d'éviter tout risque de blessure, de perte ou de détérioration. Il est recommandé de laisser ces objets au domicile.

Article 4 - Accueil et récupération des enfants

Les parents sont invités à s'assurer de la présence des enseignants avant de confier leurs enfants au dojo, et à respecter les horaires de récupération à la fin des séances.

Article 5 - Présence des parents

Pour favoriser la concentration et l'autonomie des élèves, les séances se déroulent sans présence parentale dans l'espace d'entraînement, sauf autorisation.

Article 6 - Communication avec le club

L'application Kanano Dojo et les canaux habituels de communication du club facilitent les échanges, les démarches administratives et le suivi des informations.

Article 7 - Cotisations et gestion des absences

Le club comprend que certaines situations familiales ou personnelles puissent entraîner une interruption temporaire des entraînements.

Afin de faciliter l'organisation et d'éviter tout malentendu, les parents sont invités à informer le club à l'avance lorsqu'un enfant doit s'absenter pour une période prolongée.

L'inscription reste active pendant les périodes d'absence et les cotisations continuent de s'appliquer, sauf lorsqu'une suspension a été préalablement demandée et acceptée par le club.

Chaque situation particulière peut être examinée avec compréhension et bienveillance, dans un esprit de dialogue et de confiance mutuelle.

Article 8 - Dispositions finales

La coopération de chacun contribue au bon fonctionnement du club et à la continuité de l'encadrement des jeunes karatékas. L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Notre souhait est simple : offrir à chaque enfant un environnement où il peut apprendre, progresser et s'épanouir dans un esprit de respect, de confiance et de convivialité.

Le Bureau de Kanano Dojo